



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-05
Dossier traité par: Fridolin Wicki
Wabern, le 16 novembre 2010

D+M Express n° 2010 / 09

Ordonnance de la CSCC sur les émoluments applicables à la mensuration officielle Consultation

Mesdames, Messieurs,

Voilà un peu plus d'un an, nous vous avons adressé un projet d'ordonnance sur les émoluments applicables à la mensuration officielle afin que vous preniez position à son sujet. Les retours qui nous sont parvenus, ainsi que la discussion qui s'est engagée lors de la Conférence des services cantonaux du cadastre de novembre 2009, ont conduit à une refonte complète du projet par le groupe de travail¹. Les règles régissant les émoluments ont, notamment, fait l'objet d'une simplification considérable.

Situation initiale

La situation initiale n'a pas changé. Le comité directeur de la CSCC et la Direction fédérale des mensurations cadastrales restent convaincus qu'une harmonisation au plan suisse des tarifs et des conditions d'utilisation applicables aux données de la mensuration officielle est judicieuse et impérativement nécessaire. L'hétérogénéité de la tarification actuelle et la diversité des conditions proposées provoquent des réactions d'incompréhension, voire de rejet chez bon nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs et constituent, en outre, un obstacle de taille lorsque l'utilisation de géodonnées de base s'étend sur plusieurs cantons ou lorsque l'emploi des géodonnées par la Confédération et les cantons s'effectue sur une base réciproque.

Les cantons sont souverains en matière d'émoluments applicables aux données de la mensuration officielle. La Confédération est dépourvue de toute compétence pour ce qui concerne l'harmonisation des émoluments.

Dans son article 15 alinéa 2, la LGéo² stipule ce qui suit à ce sujet:

Ils (la Confédération et les cantons) harmonisent les principes de tarification s'appliquant aux géodonnées de base relevant du droit fédéral et aux géoservices d'intérêt national.

¹ Christian Dettwiler (TG), Othmar Hiestand (ZH), Gabriella Zanetti (SZ), Christian Schaller (JU), Francesco Siragusa (BE) et Fridolin Wicki (D+M)

² Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation), RS 510.62



Ce mandat légal limité aux seuls principes fait écho au vif intérêt manifesté par les clients pour des émoluments et des conditions d'utilisation harmonisés au plan national. La réponse proposée ne pourra toutefois être appropriée que si l'harmonisation ne se cantonne pas à ces seuls principes mais s'étend également, sur une base volontaire, aux émoluments. Lors de l'une de ses réunions tenue en 2006, le comité directeur de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDCF) a reconnu l'existence du problème et donné l'assurance qu'il accordera son soutien à des recommandations visant à harmoniser les émoluments.

Utilisation prévue de l'ordonnance sur les émoluments dans les cantons

L'idée poursuivie par le groupe de travail réside dans une mise en vigueur sans changement de la future ordonnance sur les émoluments applicables à la mensuration officielle par les cantons conduisant à une large harmonisation au plan national. L'objectif visé à moyen terme est l'obtention, à l'échelle de la Suisse entière, de règles homogènes en matière d'émoluments.

L'ordonnance sur les émoluments n'est toutefois pas exclusivement conçue dans l'optique de la mensuration officielle. Les cantons ont toute latitude pour utiliser également cette ordonnance comme base de détermination pour les émoluments applicables à d'autres données cantonales.

Consultation

La consultation s'étend aux documents suivants élaborés par le groupe de travail:

- principes de tarification,
- projet d'ordonnance sur les émoluments, version 21,
- annexe de cette ordonnance sur les émoluments,
- rapport explicatif relatif à cette ordonnance sur les émoluments,
- tableau Excel pour le calcul des émoluments,
- vue schématique d'ensemble,
- glossaire.

Vous trouverez l'ensemble de ces documents sur le portail de la mensuration officielle: www.cadastre.ch → Thèmes → Emoluments.

Il est prévu que ces projets soient débattus au sein des groupes régionaux de la CSCC jusqu'à la mi-janvier 2011, de sorte que la CSCC du 21 janvier 2011 soit l'occasion d'une discussion finale et, le cas échéant, d'une prise de décision. La suite du processus dépend très fortement de l'issue de cette discussion, raison pour laquelle le groupe de travail n'en définira le calendrier qu'au terme de la conférence susmentionnée.

Nous vous prions de bien vouloir examiner les documents cités et d'en débattre lors des réunions des groupes régionaux. Vous serez invités à ces débats par les responsables des différents groupes régionaux

- Romandie (cantons FR, GE, JU, NE, VD, VS): Christian Schaller
- Nord de la Suisse (cantons AG, BL, BS, BE, LU, SO): Fritz Nick
- Centre et sud de la Suisse (cantons NW, OW, SZ, TI, UR, ZG): Michele Croce
- Est de la Suisse / FL (cantons AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG, ZH): Richard Ammann.

Vous voudrez bien prendre en considération, lors à votre réflexion, qu'une harmonisation est seulement possible si l'on est prêt à modifier l'état existant. Une volonté commune est donc requise à cette fin, faute de quoi l'harmonisation des émoluments de la mensuration officielle restera hors de notre portée.

Nous vous remercions d'ores et déjà de la bienveillance avec laquelle vous examinerez nos propositions **et nous attendons vos précieuses prises de position lors de la CSCC du 21 janvier 2011.**

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Conférence des services cantonaux du
cadastre

Fridolin Wicki
Responsable

Christian Dettwiler
Président